Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

VILLE DE LOUHANS CHATEAURENAUD

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance : 24

<u>Date de la convocation</u>: 4 février 2022

Date d'affichage: 4 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois de février, le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Cyril AUBRY, Franck SERRAND, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Fanny MACHEREY, Elena FOURNIER, Igor PETKOVIC, Paule MATHY, Philippe ROCH, Pierre GOURSAT, Yann DHEYRIAT, Sophie RENAUD, Isabelle GAUDILLERE

<u>ETAIENT REPRESENTES</u>: Damien CHARTON (représenté par Christine BUATOIS), François FLAMENT (représenté par Robert CHASSERY), Anne VARLOT (représentée par Cyril AUBRY), Corinne BAYLE (représentée par Gérald ROY), Maria JUVET (représentée par Jacques MOUGENOT),

SECRETAIRE DE SEANCE: Nelly RODOT

OBJET: **Finances locales** – Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Vu l'article D. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la Loi de finances 2022 publiée le 30 décembre 2021,

Considérant quelques éléments de contexte national et local qui permettront à l'assemblée délibérante d'engager une réflexion sur le budget primitif de 2022,

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE :

1. Contexte international:

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. La mise en place de la vaccination et l'expérience acquise au fil des différents confinements et protocoles sanitaires ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutiens budgétaires massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissances.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe, ont redémarré plus vite que le reste du monde, mais connaissent aujourd'hui une inflation plus élevée. L'Europe, avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Après le vif rebond de rattrapage, plusieurs facteurs nous amènent à anticiper un ralentissement sensible courant 2022. Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et le premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis ralentirait à 4 % en 2022, ceci dans un contexte marqué par la persistance des flambées de COVID-19, la réduction des mesures de soutien budgétaire et des problèmes tenaces d'approvisionnement.

Les risques qui pèsent sur les perspectives de croissance mondiale sont les suivants : une résurgence générale de la pandémie, de nouvelles perturbations de l'offre, une inflation devenue structurelle, des tensions financières imprévues et la survenue de catastrophes climatiques.

Les décideurs politiques des économies émergentes et en développement sont confrontés aux difficultés posées par des tensions inflationnistes accrues et une marge de manœuvre budgétaire limitée. À plus long terme, ces pays devront mener des réformes visant à atténuer leurs vulnérabilités aux chocs sur les cours des produits de base, réduire les inégalités et améliorer la préparation aux crises.

Dans la zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis, et à des rythmes différenciés selon les pays. La reprise du tourisme a permis de rattraper les pertes du 1^{er} trimestre lors des 2^{ème} trimestre (2,1 %) et 3^{ème} trimestre (2,2 %).

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, mais contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement, qui associés à une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier 2021).

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après - 6,5 % en 2020) puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

2. <u>Contexte national:</u>

Le rebond économique se poursuit en France en fin d'année 2021 en dépit de la cinquième vague de Covid et du prélèvement sur le pouvoir d'achat occasionné par la hausse des prix. La croissance sera encore forte en moyenne annuelle en 2022 (+ 3,7 %). Cette croissance élevée masque cependant une décélération régulière, avec la réduction de l'impulsion associée à l'intervention publique et le tassement progressif des résultats des entreprises comme du revenu des ménages. Au printemps 2022, le PIB français se situerait alors à 1,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

dès juin 2021. Finalement, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 se positionnant en-dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID-19 :

- L'interruption soudaine des activités économiques,
- La rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- Les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,8 % sur l'ensemble de l'année 2021. Encore qualifiée de conjoncturelle par certains économistes, son évolution sera un facteur déterminant dans l'évolution de la situation économique du pays et des ménages. L'énergie en a d'abord été une composante majeure avec, selon l'Insee, une progression affichée de 18,6 % sur un an. Ces hausses des prix ont gagné de nombreux secteurs du fait des difficultés d'approvisionnement, de l'augmentation des prix du transport ou bien encore des tensions sur le marché du travail. Ainsi du côté de l'alimentation, la hausse des prix monte à 1,4 %, tandis que les étiquettes des produits manufacturés ont progressé l'an passé de 1,2 %. L'envolée des prix à la pompe, la facture de gaz ou bien encore le prix de certains fruits et légumes frais qui ont des conséquences directes sur la vie quotidienne des français font que l'inflation est ressentie par les ménages dans une proportion bien supérieure à celle décrite par l'Insee. Cela fait peser des inquiétudes sur l'évolution de la consommation intérieure, moteur de l'économie française.

✓ Le produit intérieur brut :

Pour 2021, la contraction annuelle du PIB français est de + 6,7 % par rapport à 2020 portée en grande partie par la consommation intérieure des ménages et du secteur public.

Selon l'INSEE, le PIB pourrait s'établir à + 3 % en 2022.

✓ La consommation des ménages :

Au troisième trimestre 2021, la consommation des ménages a été particulièrement dynamique (5 %), en particulier dans le secteur de l'hébergement-restauration à la suite de la levée des contraintes sanitaires. Ce dynamisme s'est accompagné d'un recul important du taux d'épargne, même s'il reste encore nettement supérieur à son niveau d'avant-crise. La consommation marquerait ensuite le pas entre la fin 2021 et le début 2022 en lien avec les difficultés d'approvisionnement des entreprises, mais également du fait de l'incertitude autour de la cinquième vague épidémique et du nouveau variant Omicron. En revanche, dès la mi-2022, une fois ces freins levés, la consommation retrouverait une trajectoire plus soutenue grâce à des revenus toujours dynamiques. Par ailleurs, les ménages continueraient de dépenser une partie du surplus d'épargne accumulé pendant la crise sanitaire. Celui-ci a atteint près de 170 milliards d'euros au troisième trimestre 2021.

✓ L'inflation :

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 2,4 % sur un an en août 2021 à 3,4 % en novembre. L'inflation nationale mesurée par l'IPC (indice des prix à la consommation) s'établit quant à elle à 2,8 % : cet écart entre les deux mesures, inhabituellement élevé, découle du poids plus important de l'énergie dans le panier de l'IPCH, et se résorberait à mesure que la hausse du prix de l'énergie se dissiperait.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Les prévisions de l'Insee portent sur une inflation d'ensemble qui resteraient relativement stables au premier semestre 2022, l'inflation sous-jacente progresserait quant à elle sur toute la période jusqu'à atteindre + 2,2 % sur un an en juin, portée par le dynamisme des prix des produits manufacturés et, dans une moindre mesure, de ceux des produits alimentaires hors frais.

✓ L'investissement productif :

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés avec la diminution des valeurs foncières de 50 %.

L'investissement des entreprises a été bridé en 2021 par les difficultés d'approvisionnement et d'importation. Néanmoins on constate une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an et a rattrapé son niveau pré-pandémique, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Les prévisions vont vers une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

✓ Taux d'intérêt :

En 2021, la plupart des taux directeurs sont restés stables. La BCE a conservé son principal taux de refinancement des banques à 0,0 % et son taux de dépôt des liquidités des banques à - 0,5 %. Cette situation devrait perdurer en 2022, pas de hausse de taux directeur attendu avant 2023 sauf si l'inflation perdure et contraint à y recourir plus rapidement.

L'Euribor est le taux d'intérêt moyen des principales banques européennes, c'est l'un des principaux taux de référence sur les marchés financiers, sa valeur est déterminée par le jeu de l'offre et de la demande.

L'Euribor + 3 mois est actuellement à -0.570 % stable depuis début 2021 et toujours négatif.

II - PERSPECTIVES FINANCIERES EN 2022 :

1. La Loi de finances pour 2022 :

Le PLF 2022 est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Marqué par le contexte sanitaire, il s'inscrit dans la continuité du plan de relance et contient des ajustements des dernières réformes fiscales.

La loi de finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros.

Elle est bâtie sur une prévision de croissance de +4%, permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5 % du PIB en 2022, contre 115,3 % en 2021.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Les principales orientations du budget 2022 portent sur :

▶ De nouvelles dépenses pour la croissance

Dont un plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 et des dispositifs destinés à favoriser la rénovation énergétique.

Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie

Il s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, son coût est estimé à 5,9 milliards d'euros.

La poursuite de la baisse des impôts

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés est réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Le soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire

A travers cela, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des Prêts Garantis par l'État (PGE) est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS), doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

Impacts de la Loi de finances sur les collectivités locales :

La loi de finances 2022 présente des mesures dont l'application se fera dès 2022 et d'autres qui auront un impact dans les années à venir.

La crise sanitaire a provoqué fin 2020 une baisse historique de l'épargne brute des collectivités territoriales à hauteur de 10,6 % mais la situation est très contrastée selon les charges nouvelles qui ont pesé sur les collectivités et l'exposition de leurs recettes aux aléas de la crise sanitaire. Fin 2021 l'autofinancement devrait retrouver son niveau de 2019 dopé entre autres par l'effet dynamique des droits de mutation. 36 % de l'épargne nette aura servi à financer l'investissement public en 2021, qui marque un net rebond même si les difficultés d'approvisionnement et la hausse des coûts pourraient annuler ou reporter certains chantiers.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes sont en forte progression en 2022, principalement due aux mécanismes de compensation des exonérations de la fiscalité professionnelle décidée en 2021 :

- Augmentation de la compensation liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels de TFPB et CFE,
- Hausse de la compensation au titre de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 euros.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

L'aide à l'investissement des collectivités locales est en progression de 2,9 milliards d'euros grâce à la majoration de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La DSIL sera désormais intégralement attribuée par le Préfet de Région en fonction des domaines jugés prioritaires localement.

Le fonds de compensation du FCTVA voit son montant diminuer de 46 millions d'euros, l'investissement ayant été moindre dans un contexte de crise sanitaire et de début de mandat.

Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu au niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros). Cette stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux puisque la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entraînera nécessairement des variations. La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale augmenteront chacune de 95 millions d'euros. Un rattrapage est également prévu pour les dotations versées aux communes ultra marines, la dotation d'amorçage des communes nouvelles est majorée de 4 €.

Ces hausses sont entièrement financées par des redéploiements internes au sein de la DGF grâce au mécanisme d'attribution. Le seuil d'écrêtement est par ailleurs hissé à 0,85 dans l'objectif de ponctionner majoritairement les communes les plus riches.

L'enveloppe normée ne consomme que 50 millions au titre des variables d'ajustement. Les régions sont uniquement concernées en 2022.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reste inchangée à 1 046 million d'euros en 2021, identique à 2020 et 2021.

La péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Péréquation, Dotation d'Intercommunalité) est majorée de 220 millions d'euros en 2022.

Mesure d'ajustement de la réforme fiscale :

- Ajustement de la compensation des communes et EPCI avec prise en compte des rôles supplémentaires jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020,
- Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2019 à la suite d'un avis de la CRC ou d'un pacte fiscal et financier.

> Réforme des indicateurs financiers

Inspiré des propositions du comité des finances locales, l'objectif est de mieux coller à la réalité de richesse potentielle des territoires en tenant compte des récentes réformes de la fiscalité.

Le calcul des potentiels fiscaux et financiers, de l'effort fiscal se trouverait modifié :

- élargissement du panier de ressources communales prises en compte en intégrant les DMTO et la TLPE (moyenne 3 dernières années) pour le calcul du potentiel fiscal,
- Le calcul de l'effort fiscal sera désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes à l'exclusion des produits intercommunaux.

Une période de lissage est prévue, elle s'étalera de 2023 à 2028.

Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et fonds de péréquation (DGF, DSR, FPIC etc..). C'est une réforme d'ampleur qui peut avoir des impacts extrêmement sensibles sur les ressources des collectivités dont elles se doivent d'ores et déjà d'anticiper les effets.

7

Envoyé en préfecture le 23/02/2022 Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

L'Etat a mis en place de nombreuses mesures d'accompagnement envers les collectivités durant la crise afin de maintenir leur capacité d'action et d'investissement et d'en faire des acteurs incontournables de la relance économique. L'investissement public prenant une part importante dans le PIB national. Les collectivités sont résilientes après deux ans de crise sanitaire mais de nombreuses incertitudes peuvent freiner l'action publique.

Le plan de relance a conduit à une accélération de la réforme fiscale en diminuant les impôts de production, réforme qui s'ajoute désormais à celle de la taxe d'habitation. Face à cela de nouvelles dépenses contraintes apparaissent (revalorisation des catégorie C, normes). Avec la réduction du levier fiscal direct l'enjeu de demain pour les collectivités est d'être en capacité de piloter leurs dépenses qu'elles maîtrisent de moins en moins.

2022 semble donc une année de transition après plusieurs réformes fiscales successives d'ampleur (TH, impôts de production) et une année 2023 qui pourrait été celle de la résurgence de l'encadrement, voire du rationnement financier. En effet, le déficit public s'est à peine redressé en 2021 à -8.4 % du PIB contre -9.1 % en 2020, alourdi par la poursuite des mesures d'urgence, le plan de relance et une activité économique conditionnée aux mesures sanitaires, aux difficultés d'approvisionnement et à la hausse des matières premières. Le PIB est en retard de 3 % sur ce qu'il aurait été sans crise et la dette publique s'est envolée de 115 % du PIB. Ce contexte devra légitimement motiver des efforts de redressement ultérieur.

La dette publique est aujourd'hui supérieure de 165 milliards par rapport aux prévisions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Une commission parlementaire sur la dette Covid a été créée et a donné lieu à un rapport de Monsieur Jean ARTHUIS sur les finances post-covid. Les conclusions portent sur la nécessité de bien identifier cette dette qui devra être remboursée. Il propose également une stratégie de redressement des finances publiques qui passe par une transformation radicale de notre gouvernance :

- Normer : créer une norme en dépenses pluriannuelles et en faire une nouvelle boussole de nos finances publiques,
- Contrôler : installer une vigie budgétaire pour une approche à long terme,
- **Donner plus de transparence sur les arbitrages nécessaires** : approfondir le débat parlementaire pour une large appropriation démocratique des enjeux des finances publiques.

Trois pistes pour faire face à la dette :

- Recourir au prélèvement obligatoire (complexe en France ou le niveau est déjà élevé),
- Maîtriser la dépense publique,
- Développer la croissance économique.

Ceci sous-entend une bonne utilisation de la dépense publique affectée à la croissance.

On assistera de plus en plus à une volonté d'orienter la dépense publique même dans un contexte de libre administration. On le retrouve déjà par le biais de certains dispositifs tel le CRTE, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, qui s'érige comme un outil de pilotage des projets territoriaux.

L'incertitude institutionnelle et politique actuelle liée aux mesures à prendre pour réduire les déficits publics et aussi le lancement d'une nouvelle phase de décentralisation avec la loi 4D va peser sur les stratégies financières des collectivités qui demandent plus de visibilité sur leurs ressources dans un contexte de recentralisation et de perte de leviers et d'autonomie.

2. <u>Les autres mesures de la Loi de finances pour 2022 intéressant directement les collectivités</u> territoriales

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

> Compensation des pertes de recettes des collectivités liées à la crise sanitaire

La loi de finances 2022 reconduit les mesures de soutien initiées en 2021 en faveur des communes, EPCI, syndicats mixtes ayant subi en 2020 une perte importante d'épargne brute d'une part, et d'autre part une perte de recette tarifaire au titre de certains de leurs services publics à caractère administratif ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

> Relations communes EPCI

La loi de finances 2022 vient préciser les conditions de diminution unilatérale des Attributions de Compensation en cas de perte de fiscalité économique : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse avec un plafond égal à 5% de ses recettes réelles de fonctionnement d'une part et d'autre part de son montant de FNGIR. Cette diminution ne peut être supérieure à la perte fiscale subie par l'intercommunalité.

L'EPCI doit produire cette année un rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation définissant l'évolution du coût des transferts de compétence.

➤ Le partage de la taxe d'aménagement devient obligatoire

L'article 109 de la LF 2022 a fait passer de facultatif à obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes dotées d'un plan local d'urbanisme vers l'EPCI. Les conditions de reversement devront être déterminées par délibération concordante entre les communes et l'EPCI en tenant compte des charges d'équipements portées par chaque collectivité.

> Régime de responsabilité des gestionnaires publics :

Dans le cadre de la loi de finances 2022 il est proposé de recourir par ordonnance à une réforme du régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics à partir du 1^{er} janvier 2023. Il devrait donner naissance à un régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics.

➤ Adoption de l'expérimentation de la recentralisation du RSA :

Il est possible pour les départements d'expérimenter dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'en 2026 le transfert à l'Etat de l'instruction administrative et du financement du RSA. Ce dernier représentant des charges très lourdes pour certains départements et son poids risque d'amplifier après crise.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin :

Les serres de jardin destinées à un usage non professionnel et dont la surface est inférieure ou égale à 20m² sont exonérées de taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022.

> Application progressive de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La gestion automatisée du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses mises en paiement a pour objectif de dématérialiser au maximum la procédure d'instruction du FCTVA. Au 1^{er} janvier 2022 la réforme est applicable aux collectivités percevant le FCTVA en n+1 dont la ville de Louhans-Châteaurenaud.

> Réforme de la taxation sur la consommation d'électricité :

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Actuellement la taxation de la consommation électrique repose sur une taxe d'Etat (TICFE) et une taxe communale auxquelles s'ajoute une contribution tarifaire d'acheminement. Les collectivités disposent d'un pouvoir de taux, 80 % de la population française est assujettie au taux plafond. La taxe constitue 1 % des Recettes Réelles de Fonctionnement des communes de plus de 10 000 habitants et est une ressource majeure des syndicats d'énergie.

La réforme prévoit la fusion des trois taxes au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale (TICFE). Les coefficients seront harmonisés pour atteindre le taux plafond. La TICFE sera recentrée au niveau national et reversée aux collectivités, la part reversée sera modulée (frais fournisseur, évolution prix consommation locale). Elle devient de fait une dotation indexée sur l'inflation. Les collectivités perdent de fait leur pouvoir de taux et émettent des inquiétudes sur l'évolution des modes de reversement de ce produit et la possibilité pour l'Etat d'en ponctionner une partie ou l'affecter à autre chose ou associer les collectivités à une modération des tarifs au vu du contexte actuel.

> Préparation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à l'horizon 2026 :

L'article 146 de la loi de finances pour 2020 prévoyait pour 2023 une campagne de collecte des données de loyers auprès des seuls propriétaires bailleurs de locaux.

L'article 114 de la loi de finances pour 2022 entérine la mise en place d'une obligation déclarative visant à collecter les données relatives aux maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue pour 2026.

III – APPROCHE RETROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE :

Au moment de la rédaction du DOB, les résultats définitifs et consolidés de l'exercice 2021 ne sont pas connus. Ils vous seront présentés dans la note explicative du Compte Administratif 2021 lors du vote de celui-ci.

Néanmoins, nous pouvons donner les grandes tendances, lesquelles demeurent susceptibles de varier à la marge une fois les opérations de clôture de comptes terminées.

L'exercice 2021 a été encore marqué par la crise sanitaire. Elle a en effet nécessité un investissement massif des élus et des agents dans la mise en place des différents protocoles sanitaires, mais surtout dans la gestion d'un centre de vaccination, dont la gestion repose intégralement sur la collectivité. La municipalité s'est portée volontaire dès le lancement de la 1^{er} campagne vaccinale, convaincue de la nécessité de proposer un service de proximité à la population du territoire et désireuse de prendre une part active à la lutte contre la pandémie. C'est l'implication sans faille de notre 1^{er} adjoint qui a permis la tenue de cet objectif. A ce jour, 55 000 injections ont été faites au centre de vaccination de Louhans.

Les frais de fournitures et de personnel nécessaires à ce centre de vaccination ont été portés par le budget ville même si un remboursement forfaitaire de l'ARS a été obtenu. Ceci, associé à une diminution de nos recettes d'activité, encore impactées en 2021 par les différents protocoles sanitaires, mais aussi par des mesures de soutien de la collectivité au secteur commerçant, et plus particulièrement la restauration durement impactée, à savoir l'exonération de 6 mois des redevances d'occupation du domaine public fait encore de l'exercice comptable 2021 un exercice atypique.

Le bilan COVID Centre de vaccination intégré au CA 2021 est le suivant

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

| Couts centre de vaccination | | | | |
|---------------------------------|-------------|---------------------|-------------|--|
| Postes de dépenses | Montant TTC | Recettes | Montant TTC | |
| <u>Alimentation</u> | 6 639,55 € | | | |
| | | FORFAIT ARS | 80 101,00 € | |
| Fournitures médicales | 1 095,30 € | | | |
| Fournitures entretien | 1 236,59 € | | | |
| Fournitures administratives | 9 915,06 € | | | |
| maintenance photocopieurs | 147,96 € | | | |
| <u>Autres fournitures</u> | 4 738,90 € | | | |
| <u>Téléphonie internet</u> | 898,39€ | | | |
| frais de nettoyage locaux vial | 162,00€ | | | |
| s/total chapitre 011 | 24 833,75 € | | | |
| Frais de personnel (chap 012) | 59 912,80 € | | | |
| contractuels | 35 624,28 € | | | |
| contrats aidés | 24 288,52 € | remb contrats aidés | 18 178,54 € | |
| remboursement Branges (chap 67) | 13 964,00 € | | | |
| TOTAL DEPENSES | 98 710,55 € | TOTAL RECETTES | 98 279,54 € | |

La section de fonctionnement se solderait par un excédent de 2 763 940 € (contre 2 687 279,12 € en 2020) qui devra être affecté par délibération du Conseil municipal lors du vote du compte administratif 2021.

La section d'investissement se solderait quant à elle par un déficit de 699 132 € porté à 1 526 070 € en tenant compte des restes à réaliser 2021.

Le besoin de financement de la section d'investissement sera donc à prélever en priorité sur l'excédent de fonctionnement lors de l'affectation du résultat 2021. Le report à nouveau prévisionnel en section de fonctionnement du budget primitif 2022 est estimé à ce jour à 1 237 870 € (contre 1 679 828,70 € en 2021).

Les dépenses réelles de fonctionnement de la ville de Louhans-Châteaurenaud affichent une augmentation de 6,16 % alors que les recettes réelles de fonctionnement affichent une hausse de 4,99 % par rapport à l'exercice 2020 qui, fortement impacté par la crise sanitaire, ne peut servir de référence.

Aussi la comparaison ramenée à l'exercice 2019, exercice de référence comptable fait ressortir une hausse des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,80 % et une augmentation des recettes de 1,51 %, ce qui montre donc une ligne budgétaire stabilisée, dans la continuité des efforts entrepris depuis 2014.

1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) représentent 38,79 % des dépenses réelles de fonctionnement (38,04 % en 2020).

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Si certaines dépenses afférentes au frais de réception et aux animations ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire, le centre de vaccination à générer des dépenses supplémentaires en fournitures.

Ce sont surtout les évolutions réglementaires et normatives qui pèsent sur la collectivité. Aussi les obligations issues de la loi Egalim ont provoqué une hausse du prix d'acquisition des repas lors du renouvellement du marché du prestataire cantine. Pour la mise en place du RGPD, la collectivité a engagé en 2021 la somme de 12 034 euros. Les contrats de maintenance obligatoire sur les équipements et les contrôle réglementaires, dont les tarifs sont indexés, sont aussi des dépenses contraintes de plus en plus impactantes. Une récente enquête de la Gazette des communes fixe le coût des textes normatifs à 367 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités.

La collectivité a aussi fait le choix de poursuivre une démarche RH orientée vers le bien-être au travail et la prévention des risques en menant une mission « Risques psychosociaux » en partenariat avec le centre de gestion pour un montant de 11 750 euros.

Le Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) d'un montant de 3 367 031,70 € représente 51,91 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il a été gonflé de la somme de 59 912 euros correspond aux frais de personnel embauchés pour le centre de vaccination. 30 % seulement a donné lieu à remboursement. En 2021, la ville a aussi recruté deux conseillers numériques, postes intégralement financés par l'Etat. En vertu du principe budgétaire d'universalité, les recettes apparaissent distinctement au chapitre 74.

Le Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) représente 9,67 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour répondre aux enjeux sociaux du territoire, la ville a fait le choix en 2021 d'augmenter la subvention de fonctionnement au CCAS. La reprise en régie de l'instruction des dossiers d'urbanisme vient aussi impacter le chapitre 012 avec une hausse des frais de personnel mais diminue ce chapitre 65 de la participation au syndicat mixte.

Le Chapitre 66 (charges financières) ne représente plus que 0,86 % des dépenses réelles de fonctionnement. La charge de la dette est donc devenue totalement indolore pour notre collectivité.

L'ensemble de ces éléments fait que les dépenses réelles de fonctionnement 2021 de la Ville s'élèvent à ce jour à 6 485 857,60 €.

2 Les recettes de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités (DGF) s'est élevée à 1 017 130 € en 2021 contre 1 016 507 € en 2020.

La Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 27 010 € par rapport à 2020. La dotation de péréquation a, elle, diminuée de 20 831 € par rapport à 2021.

Les dotations de l'Etat dans leur globalité sont stables avec une hausse limitée à 6 802 € par rapport à 2020.

Les remboursements de l'Etat sont en forte hausse en 2021, 152 328,55 € dont 18 178,54 € euros au titre des contrats aidés embauchés au centre de vaccination, 20 000 € au titre de la prise en charge des conseillers numériques : ces deux sommes viennent donc en déduction du chapitre 012. L'ARS a versé la somme de 80 101 € pour le remboursement des frais du centre de vaccination.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

La ville de Louhans-Châteaurenaud a perçu 3 473 952 € au titre de la fiscalité ménage. L'année 2021 a vu la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. La ville ne perçoit plus que les impôts fonciers sur le bâti et le non-bâti, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui, elle, est maintenue. En remplacement de la taxe d'habitation, la part de taxe départementale sur le foncier bâti perçue sur notre territoire nous a été transférée. Le mécanisme de compensation est défini à l'euro prêt, un coefficient correcteur a donc été établi par les services fiscaux. Pour la ville il est donc de 0,96. Ce qui signifie que la nouvelle recette serait plus importante que l'ancienne, nous sommes donc prélevés de 142 115 euros en 2021.

Aussi lorsqu'un contribuable paye ses impôts fonciers, uniquement 0,96 est reversé à la commune. Le reste abonde un fond commun à destination des communes sous-compensées.

Les associations d'élus ont dénoncé cette perte de lien avec le territoire, d'autant plus que les premières études montrent que bien souvent les territoires ruraux abondent des territoires plus urbanisés et plus riches.

Pour permettre ce reversement, les taux d'imposition de la ville et du département ont été ajoutés. Mais il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition en 2021.

Par ailleurs, les compensations de l'Etat se sont élevées à 221 319 €. Elles sont majoritairement destinées à compensation des réductions des valeurs foncières des locaux professionnels consenties à hauteur de 50 % dans le cadre de la loi de finances 2021 dans un objectif de relance économique.

Le produit fiscal net de la collectivité s'élève ainsi à 3 318 973 € en 2021.

La revalorisation des bases fiscales a été de 0,2 % en 2021.

La contribution versée par la commune au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est restée stable à 375 800 €.

La Ville a perçu un remboursement au titre du FCTVA de 17 117 € sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

L'attribution de compensation 2021, sans nouvelles charges transférées, a été conforme à 2020: 822 032,18 €.

En 2021, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) procure une recette de 102 675 €, conforme à 2020.

La dynamique immobilière est une bonne chose pour les collectivités locales. Aussi en 2021 les droits de mutation s'élèvent à 249 820,61 euros (220 903,35 en 2020).

La taxe sur l'électricité s'élève à 164 599,90 € contre 164 842,54 € en 2020.

Le chapitre 70, produits des services, après une baisse très importante en 2020, revient à un niveau plus conforme à ceux connus antérieurement mais est encore impacté par une baisse de fréquentation de certains sites et manifestations et aussi par les exonérations de redevances du domaine public consenties en soutien à des secteurs économiques durement impactés (terrasses, forains). Il s'élève donc en 2021 à 457 324,20 €.

L'ensemble de ces éléments fait que les recettes réelles de fonctionnement 2021 de la Ville s'élèvent à ce jour à 7 912 256,17 €.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

3 Gestion de la dette

Les annuités d'emprunts remboursés sur le budget général (capital et intérêts) s'élèvent à 492 197,90 € dont 61 524,03 € en intérêts et 430 673,87 € en capital. Ce montant s'est élevé à 538 215,97 € en 2020.

Le ratio de l'annuité de la dette 2021 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de l'exercice est de 6,22 % (contre 7,14 % en 2020), pour mémoire le seuil d'alerte est fixé à 22 %. La capacité de désendettement est de 2,82 années en 2021 (3,13 en 2020). Un seuil inférieur à 8 ans est qualifié de très positif et permet ainsi à la collectivité de présenter un meilleur dossier auprès des partenaires financiers éventuels.

Le poids de la dette est donc devenu très faible, ce qui redonne à la ville la capacité d'investir et d'emprunter à nouveau dans des conditions très favorables.

Au cours de l'année 2021, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 4 029 096,44 €.

4 La section d'investissement

Les dépenses d'équipement brutes seraient de l'ordre de 1 381 952 €, auxquelles s'ajoutent les travaux en régie à hauteur de 121 036,85 €, portant ainsi à 1 502 898,50 € les dépenses d'équipement globales. Elles étaient de 1 414 873,64 € (1 550 633,09 € en ajoutant les travaux en régie) en 2020.

Les restes à réaliser 2021 (dépenses d'investissement engagées mais non encore liquidées au 31 décembre de l'exercice) seront de l'ordre de 1 655 213 €. Ils correspondent notamment aux travaux en cours ou achevés pour lesquels l'intégralité des factures des entreprises ne nous sont pas encore parvenues. Les restes à réaliser résultent aussi des délais incompressibles de procédure de commande publique, des formalités de réception des chantiers et de commencement de travaux subventionnés, des autorisations d'urbanisme et d'études avant travaux préalables.

Il s'agit, particulièrement en 2021 de deux grands projets (passerelle de Bram, circuits de mobilité douce) dont les marchés de travaux ont été attribués en décembre et qui verront leur réalisation effective en 2022. Ceci représente un montant global de rattachement, travaux études et maîtrise d'œuvre comprise de 1 374 534 €. On retrouve également la maîtrise d'œuvre et les études préalables pour la rénovation de l'école Nelson Mandela pour un montant de 122 558 euros. Le reste porte sur différents travaux en fin de réalisation sur les bâtiments et équipements communaux.

Les restes à réaliser en recettes seront de l'ordre de 828 275 €, ils correspondent à des subventions en attente de paiement.

Le FCTVA a représenté une recette de 218 682 € contre 297 118 € en 2020.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) est estimée à 1 426 398 € (1 426 525 en 2020).

L'épargne nette (épargne brute moins le montant de la dette en capital) est estimée à 995 724 € (957 134 € en 2019).

Malgré deux exercices comptables perturbés par la crise sanitaire, la ville de Louhans-Châteaurenaud a su préserver ses équilibres financiers, ce qui lui permet de présenter un programme d'investissement ambitieux nécessaire à l'attractivité du territoire et à la relance économique.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Les opérations significatives réalisées en 2021 ont porté sur :

La mise en valeur et la préservation du patrimoine :

- Travaux de rénovation du plancher de l'Hôtel-Dieu et sécurisation du site : 175 965,78 €
- Changement des huisseries de la mairie : 43 794 €
- Deuxième tranche de travaux de mise en conformité de La Grenette : 128 193,40 €

Modernisation des infrastructures sportives : 42 396,12 €

L'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire :

- Maîtrise d'œuvre et études préalables au déploiement de la mobilité douce Incluant la passerelle et la voirie partagée : 76 731,28 €
- Aménagements urbains : 232 800,47 €
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale : 17 621 €
- Nettoyage du Canal de la Sale : 17 400 €

Les écoles :

- Maîtrise d'œuvre et études préalables à la rénovation de l'école Nelson Mandela : 26 725.07 €

Les achats de matériel pour équiper les services : 532 373,44 € dont 178 101,60 € destinés à l'acquisition d'une balayeuse, 45 428,90 € consacrés à l'achat de matériels informatiques et de logiciels dans la continuité de la modernisation des méthodes de travail des services. Des panneaux lumineux destinés à favoriser la communication municipale mais aussi celles des acteurs économiques et associatifs ont été acquis pour 51 588 €.

Des subventions sont systématiquement recherchées pour chaque projet. Ainsi, en répondant à plusieurs appels à projets, la Ville a pu obtenir des financements nombreux et conséquents :

Au titre de la Région :

- 36 112 € pour l'achat des panneaux lumineux,
- 24 692 € pour la rénovation du parquet de l'Hôtel-Dieu,
- 110 870 € au titre du contrat fluvestre pour la passerelle en franchissement du Solnan.

Au titre de l'Etat:

- 592 130 € de Fonds de Soutien à l'Investissement pour la réhabilitation de l'école Nelson Mandela,
- 179 894 € de Fonds de Soutien à l'Investissement pour la construction d'une médiathèque.

Au titre de l'appel à projet du Conseil départemental :

- 5 000 € pour l'acquisition de matériel dans le cadre d'un plan de soutien à l'emploi des jeunes,
- 23 785 € pour la rénovation du parquet de l'Hôtel-Dieu,
- 500 000 € au titre des projets structurants pour la construction de la médiathèque,
- 60 000 € pour le projet mobilité douce.

IV – CONTEXTE FINANCIER ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA VILLE DE LOUHANS-CHÂTEAURENAUD :

Au 1^{er} janvier 2022 la Ville de Louhans-Châteaurenaud a choisi d'être expérimentateur du Compte financier Unique (qui remplacera à terme dans un unique document les actuels Compte

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Administratif et Compte de gestion) et d'adopter de ce fait une nouvelle norme comptable la M57 qui s'appliquera à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024. Au-delà d'un simple changement normatif, c'est aussi une évolution des pratiques comptables qui voit jour en incitant les collectivités à une plus grande transparence et une plus grande qualité et fiabilité des comptes tout en développant une gestion pluriannuelle. Dès le début du précédent mandat la municipalité a souhaité se doter d'un Plan Pluriannuel d'investissement, face à une situation financière qui affichait à l'époque un effet ciseau inquiétant dans un contexte de baisse des dotations. Cet outil nous a permis d'optimiser l'investissement et le fonctionnement tout au long du mandat et de restaurer des marges de manœuvres qui permettent aujourd'hui de proposer des investissements structurants sur le territoire et d'appréhender plus sereinement l'avenir. En effet dans un contexte de crise sanitaire toujours présent, d'inflation en hausse et de défaut d'approvisionnement en matières premières qui fait s'envoler certains cours, la prudence et la flexibilité demeurent de mise dans la gestion des budgets communaux qui devront prendre en compte cette hausse du coût de l'énergie et des matières premières, pouvoir être réactif sur leur plan d'investissement qui peut être durement impacté par le contexte économique, et aussi anticiper les effets de la future loi de programmation des finances publiques qui risque d'appeler à contribution les collectivités locales pour pallier le déficit public.

L'année 2021 a été grandement consacrée à la mise en œuvre des grands projets, ces actions ne se concrétisent pas toujours par des flux financiers, mais nécessitent un investissement en temps important des services. Il est cependant nécessaire à la bonne définition des projets, à leur montage juridique et financier et à la recherche de subventions. 2022 sera donc une année plus axée sur la réalisation concrète de la première phase du programme d'investissement qui devrait s'étaler jusqu'à début 2024.

Le plan pluriannuel d'investissement est donc régulièrement réactualisé et sert de fil conducteur à l'orientation politique et à la réalisation des grands projets du mandat, qui ont été aussi priorisés en tenant compte du niveau de financement pouvant être obtenu.

Il s'articule autour des grandes orientations du mandat :

- Préserver l'attractivité du territoire en modernisant et améliorant le cadre de vie notamment en misant sur la transition écologique et le développement des mobilités douces,
- Valoriser, préserver et faire vivre notre patrimoine,
- Augmenter l'offre culturelle et faciliter son accès,
- Soutenir les secteurs associatifs, sportifs et culturels,
- Renforcer la politique sociale afin de mieux répondre aux besoins du territoire et aux nouveaux enjeux,
- Ne pas augmenter la fiscalité.

Le scénario proposé a été réalisé à périmètre constant. Il confirme une capacité d'emprunt arrêtée à minima à 2 000 000 € (2 700 000 € estimé récemment par la Banque Postale). Le niveau de subventions obtenues sur les premiers grands projets du mandat qui verront leur réalisation concrète sur 2022, permet d'offrir au territoire une capacité d'investissement qui serait supérieure à celle du précédent mandat. Il a bien sûr été pris en compte une possible baisse des concours de l'Etat, l'évolution de contexte économique (inflation, coût des matières premières) conduira à affiner ce plan pluriannuel d'investissement qui demeure un document prévisionnel et se doit d'être sans cesse adapté au contexte macro et micro-économique. L'année 2022 verra donc le démarrage du chantier de la passerelle de Bram et des circuits de mobilité douce, ces deux projets étant liés. Les crédits nécessaires sont intégrés aux restes à réaliser 2021, les plans de financement sont donc arrêtés. Au budget 2022 sera inscrite la phase travaux de trois autres grands projets : la construction de la médiathèque, la création d'une salle connectée et la rénovation de l'école Nelson Mandela.

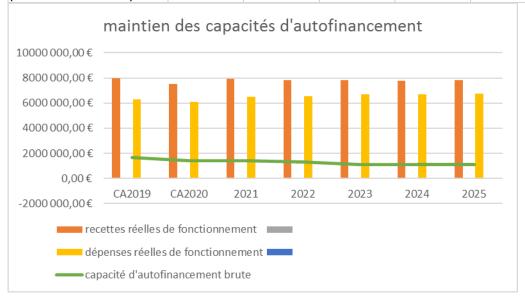
Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

| | Prospectives | | | | | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--|
| | CA2019 | CA2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | |
| | | | | | | | | |
| recettes réelles de fonctionnement | 7 963 937,62 € | 7 536 245,61 € | 7 912 256,17 € | 7 834 232,00 € | 7 800 802,00 € | 7 780 232,00 € | 7 849 232,00 € | |
| | | -5,37% | 4,99% | -0,99% | -0,43% | -0,26% | 0,89% | |
| dépenses réelles de fonctionnement | 6 293 111,43 € | 6 109 719,85 € | 6 485 857,59€ | 6 529 157,00€ | 6 678 822,00€ | 6 682 121,00€ | 6 754 555,00€ | |
| | | -2,91% | 6,16% | 0,67% | 2,29% | 0,05% | 1,08% | |
| capacité d'autofinancement brute | 1 670 826,19€ | 1 426 525,76€ | 1 426 398,58€ | 1 305 075,00€ | 1 121 980,00€ | 1 098 111,00 € | 1 094 677,00 € | |
| | | | | | | | | |
| remboursement capital dette | 522 235,46 € | 469 391,34 € | 430 673,87 € | 468 204,00 € | 505 733,00 € | 505 733,00€ | 505 733,00 € | |
| capacité d'autofinancement nette | 1 148 590,73 € | 957 134,42 € | 995 724,71€ | 836 871,00€ | 616 247,00€ | 592 378,00 € | 588 944,00 € | |
| encours de la dette | 4 929 151,62 € | 4 459 770,00 € | 4 029 096,44 € | 4 354 617,00 € | 4 827 868,00 € | 4 348 027,00 € | 3 881 316,00€ | |
| capacité de désendettement | 2,95 | 3,13 | 2,82 | 3,34 | 4,30 | 3,96 | 3,55 | |
| annuité de la dette | 597 002,00 € | 538 215,95 € | 492 197,90 € | 531 494,00 € | 571 077,00 € | 558 354,00 € | 558 688,00€ | |
| taux d'endettement | 7,50% | 7,14% | 6,22% | 6,78% | 7,32% | 7,18% | 7,12% | |
| dépenses d'équipement brutes | 1 804 903,00 € | 1 414 873,00 € | 1 381 952,65 € | 4 300 000,00 € | 3 600 000,00 € | 670 000,00 € | 1 100 000,00 € | |
| disponible d'investissement | | | | | | | | |
| (hors subventions nouvelles) | | | | | | | | |



V – LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2022

Le budget 2022 sera donc celui de la réalisation opérationnelle des premiers grands projets du mandat.

Le budget prévisionnel sera établi avec le souci de garantir le maintien des grands équilibres financiers de la Ville, en identifiant des ressources qui permettent d'assurer le financement de dépenses d'équipement qui sont de l'ordre de 4 300 000 € d'inscriptions nouvelles.

La section de fonctionnement

Dépenses

Le Chapitre 011 : charges à caractère général sera nécessairement impacté par la hausse du coût de l'énergie : le groupement d'achat d'énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté annonce une

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

hausse de 6 à 10 % des offres négociées et par l'inflation d'une manière générale. Sans réelle visibilité sur l'évolution de la situation durant l'année 2021, nous nous devons de rester prudent et estimer nos prévisions de dépenses en fourchette haute. On retrouvera au Chapitre 011 la reconduction des programmes d'entretien des bâtiments, de l'éclairage public et des cimetières mais aussi une enveloppe destinée à financer des études et de l'ingénierie dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire « Petites Villes de Demain » où la ville a eu la chance d'être éligible et qui constitue une opportunité de développement pour les années futures.

Le Chapitre 012 : l'effectif s'est stabilisé en 2021, l'évolution prendra donc compte uniquement du GVT (Glissement Vieillissement Technicité), et les mesures gouvernementales (augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et revalorisation de la catégorie C). La collectivité maintient les avantages sociaux (tickets restaurant, participation garantie maintien de salaires, ticket mobilité, CNAS..) et a engagé une discussion sur la protection sociale complémentaire en santé dont la mise en œuvre devra se faire au plus tard le l^{er} janvier 2026.

Au Chapitre 65, la subvention au CCAS, sera ajustée en 2022 pour tenir compte des besoins en financement des budgets du CCAS mais aussi permettre la réalisation des actions définies par les groupes de travail dans le cadre du travail participatif mis en œuvre suite à l'Analyse des Besoins Sociaux, et se préparer à répondre à une éventuelle hausse des demandes sociales.

La Ville continuera sa politique de subventions aux associations basée sur l'encouragement de l'initiative et la participation à l'animation du territoire.

Le Chapitre 66: charges financières, continuera sa diminution, aucun nouvel emprunt n'a été conclu en 2021.

Recettes

Les bases des taxes foncières devraient augmenter de 3,4 %, en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. La prévision de recette fiscale intégrera donc uniquement cette hausse, la ville de Louhans-Châteaurenaud n'augmentera pas les taux de fiscalité du foncier bâti et non bâti en 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement 2022 est affichée dans la Loi de finances à un niveau constant par rapport à 2021 mais si l'enveloppe globale demeure stable, les mécanismes de répartition ne permettent pas d'être assurés de disposer d'une recette identique.

Les calculs de la Dotation de Solidarité, de la Dotation de péréquation et des compensations des exonérations fiscales intègrent aussi de nombreuses composantes qui les font varier d'une année sur l'autre, aussi les inscriptions 2022 seront faites, dans l'attente des notifications officielles selon le principe de prudence.

En l'absence de nouveau transfert de compétence, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes ne variera pas en 2022.

Les droits de mutations particulièrement dynamiques depuis 2018, seront aussi inscrits en fourchette basse, en raison de leur caractère volatil et imprévisible.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

La ville continue de percevoir en 2022 les remboursements des rémunérations des conseillers numériques.

La section d'investissement

Dépenses

Le budget 2022 reflète la volonté et la capacité d'investissement de la ville puisqu'il portera des dépenses nouvelles de l'ordre de 4 300 000 euros.

Seront donc inscrits en section d'investissement 2022

- Une autorisation de programme pour la rénovation de l'école Nelson Mandela avec des crédits de paiement estimé à ce jour à 800 000 €,
- Une autorisation de programme pour la construction de la médiathèque avec des crédits de paiement estimé à $1\,100\,000\,$ €,
- La création d'une salle connectée pour 300 000 € de travaux et 100 000 € de matériel et mobilier,
- L'autorisation de programme mobilité douce pour un montant de 210 000 €.

Les autres investissements 2022 porteront sur :

Le Cadre de vie, transition énergétique et mobilité douce :

- ✓ 2^{ème} tranche de travaux pour le réaménagement de la place de Cordeliers pour 240 000 €,
- ✓ Aménagements urbains pour 280 000 €.

Culture-Patrimoine:

- ✓ Aménagement de la cour du théâtre,
- ✓ Réfection du plancher de la salle des hommes de l'Hôtel-Dieu.

Entretien des infrastructures, mise aux normes et renforcement de la qualité énergétique du bâti :

- ✓ Mise aux normes de l'éclairage, travaux d'accessibilité,
- ✓ Renforcement de la passerelle du Palace
- ✓ Réfection de la passerelle Guigot

Renouvellement du matériel :

La continuité d'un programme de renouvellement et de modernisation du matériel avec un crédit conséquent de plus de 300 000 €.

Entretien et mise en conformité des infrastructures sportives

Les dépenses consacrées aux équipements sportifs seront poursuivies afin de garantir des équipements de qualité et adaptés à l'évolution des normes.

D'autres dépenses complèteront ces investissements, notamment les travaux en régie : éclairage public, fleurissement, entretien des stades ainsi que ceux liés au maintien de la qualité des infrastructures.

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Pour l'ensemble des programmes précités, le budget 2022 consacrera une somme de l'ordre de 6 115 000 € dont 4 300 000 € de dépenses nouvelles. A noter que viendront s'ajouter les travaux en régie pour un montant de l'ordre de 160 000 €.

19

Recettes

Dans le cadre de notre gestion pluriannuelle et prévisionnelle, il a été déterminé de consacrer la part d'autofinancement communal aux investissements récurrents et de limiter le recours à l'emprunt au financement des grands projets structurants du mandat. Aussi, en 2022, c'est un emprunt de l'ordre de 1 000 000 € qui sera inscrit. Le recours à l'emprunt sera bien sûr adapté en fonction de l'avancée des projets et des besoins en financement.

Au titre des subventions obtenues, notamment sur les grands projets, la ville peut inscrire d'ores et déjà au budget 2022 la somme de 1 518 000 € en subvention.

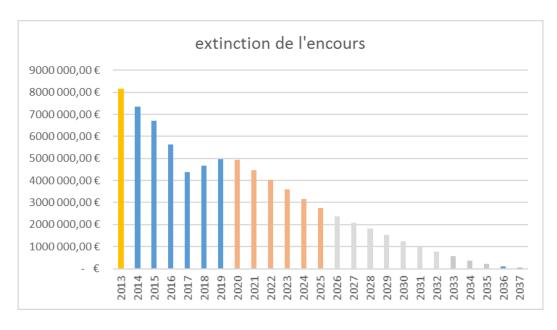
Un remboursement au titre du FCTVA est attendu en 2020 à hauteur de 220 000 €.

Les recettes provenant de la taxe d'aménagement sont évaluées à 22 000 €, dans l'attente des éventuelles conditions de reversement qui devront être conclues avec l'EPCI Bresse Louhannaise Intercom'.

GESTION DE LA DETTE

La structure de la dette se compose désormais de 10 prêts, dont 3 prêts à taux variable. L'ensemble des prêts à taux variable est capé et répond ainsi aux exigences de la charte GISSLER. Le taux d'intérêt moyen des prêts en 2021 a été de 1,54 %.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est de 4 029 096,44 €, l'annuité est de 492 197,90 €.



Affiché le

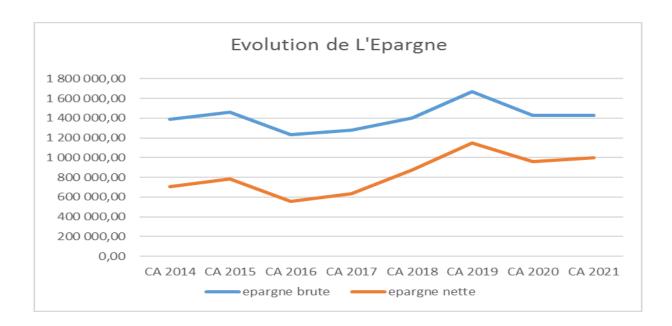
ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

Le BP 2022 affichera un emprunt d'équilibre d'un montant de l'ordre de 1 000 000 €. Les études prospectives ci-dessus ont démontré que ce recours à l'emprunt est tout à fait supportable pour la collectivité avec des ratios bien inférieurs à ceux de sa strate et des niveaux d'alerte.

NIVEAU D'EPARGNE

Le plan pluriannuel d'investissement a pour objectif de conserver des ratios d'épargne convenables en rapport avec la taille de la collectivité et en adéquation avec les niveaux actuels d'épargne des collectivités de même strate.

A la fin de cet exercice 2021 l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité apparaissent préservées, à des niveaux très favorables pour une collectivité de notre strate, c'est ce qui nous permet d'envisager un plan d'investissement ambitieux.



CONCLUSION

L'année 2022 débute encore dans un contexte particulier avec une crise sanitaire encore très présente et des inquiétudes qui pointent sur l'évolution de la situation financière des ménages et des collectivités.

La crise sanitaire aura très certainement des conséquences à long terme d'ordre économique mais aussi sociétal, elle a bouleversé nos acquis et nos repères et fait apparaître de nouvelles difficultés. Le rôle des collectivités et tout particulièrement des communes est d'accompagner chacun dans ce contexte en pleine mutation.

Aussi la municipalité de Louhans-Châteaurenaud sera en 2022 au plus près des habitants et des associations. Elle jouera un rôle moteur dans le soutien de l'activité et de l'animation de son territoire, un retour à la normale aujourd'hui nécessaire pour chacun et souhaité de tous si tenté que l'année 2022 voit la fin de la crise sanitaire.

Affiché le

ID: 071-217102631-20220215-2022_0236_SG-DE

C'est tout d'abord par un plan d'investissement richement doté, reflétant des années de gestion prudente et optimisée, que nous poursuivons l'objectif de moderniser notre ville, l'adapter aux grands enjeux avec le déploiement de la mobilité douce, lui offrir des équipements de qualité avec la médiathèque, avec un endettement maitrisé, adapté aux capacités financières de la collectivité. Avec la réflexion qui s'engage sur le long terme avec « Petites Villes de Demain » c'est un budget qui se veut tourner vers l'avenir destiné à renforcer l'attractivité de notre ville tout en prenant aussi une part active à la relance économique.

Le CCAS sera aussi doté des moyens nécessaires afin de répondre à l'urgence mais aussi à mener des actions destinées à créer du lien, lutter contre l'isolement et prévenir les situations à risques.

En créant une salle connectée, nous veillons à offrir à la population la plus éloignée des nouvelles technologies, un lieu d'accueil pour les accompagner, les former afin de lutter contre la fracture numérique qui fragilise encore plus certains.

La ville travaillera aussi de concert avec l'EPCI dans l'objectif de construire un projet de territoire adapté et de proposer ensemble des réponses aux besoins de nos habitants comme dernièrement avec le projet de création d'un centre départemental de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• ACTE de la tenue d'un débat sur la base d'un rapport de présentation des orientations budgétaires 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET